

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Juillet, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 26 Juin 2025, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à l'unité territoriale d'Olargues.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Thérèse SALAVIN

Avant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE ; Michel CARQUET ; Sylvie MIQUEL ; Catherine SONZOGNI

A été élu secrétaire de séance : Luc LOUIS



**DU MINERVOIS
AU CAROUX**

HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	7
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	7

Délibération n° : 2025.07.03/095

Objet : Conventions PLPDMA 2025

VU l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération n°2025.06.12/088 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue au budget ;

VU la délibération n°2023.13.04/049 relative au programme d'actions du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à l'échelle du territoire pour la période 2023-2028 ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre certaines actions de ce programme, il est nécessaire de renouveler le partenariat avec les associations CEBENNA, CPIE et APHYLANTE ;

En tant que membres du Conseil intéressés à l'objet de la délibération, 1 élu signale ne pas prendre part au vote (Jean ARCAS).

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (6 POUR)**

- **Autorise** Monsieur le Président à engager et signer les conventions avec les associations CEBENNA, CPIE et APHYLANTE dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA pour l'année 2025 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 034-200066348-20250703-0952025-DE



Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Luc LOUIS



Le Président certifie sous sa responsabilité le

Le Président
Patrick CABROL

caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr